

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2375

présenté par
Mme Bannier**ARTICLE 18 BIS**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de pratiquer ou de s'informer sur l'aide à mourir »

les mots :

« la pratique de l'aide à mourir, la délivrance ou recherche d'information, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à clarifier les dispositions de cet article.